

Ouverture de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 7;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24817_t1_0007_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 1^{er} Messidor An II

(Jeudi 19 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE (1)

La séance est ouverte à onze heures.

1

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal du 26 de ce mois; la rédaction est adoptée (2).

2

Un autre membre du bureau donne lecture du procès-verbal du 25 du même mois; la rédaction est également adoptée (3).

3

Un membre de la commission des dépêches donne lecture de la correspondance qui suit.
Le conseil général de la commune d'Yvetot-la-Montagne, département de la Seine-Inférieure, remercie la Convention du décret qui

a proclamé, au nom du peuple français, l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Yvetot-la-Montagne, s.d.] (2).

« Citoyens Représentans

Il réstoit une tête à l'hidre du fanatisme; votre décret du 18 floréal vient de l'Ecrâser.

Vous avez par ce décret sublime établi sur une baze Inébranlable la seule opinion qui convienne a des Républicains.

Jusqu'à ce Jour, l'Existence d'un Dieu, et L'immortalité de l'âme ont été le cri de Ralliement de la *Gente Sacerdotale*, mais le vrai But de cette Sécte justement proscrite étoit l'impunité de l'égoïsme, et de l'ambition qui dirigeoient ses démarches.

Eh Bien, Graces vous en soient rendues, Citoyens Représentans, ce Bût a disparu: l'encens pûr de la vertu ne se corrompra plus en passant dans les mains du crime.

Le flambeau de la Raison s'est par vos soins rallumé de l'Étincelle conservée sous la Cendre de la philosophie, et nous avons à sa lumiere, reconnu tout à la fois, *nos devoirs* que nous

(1) *Mon.*, XXI, 17.

(2) *P.V.*, XL, 1.

(3) *P.V.*, XL, 1.

(1) *P.V.*, XL, 1. *Mon.*, XXI, 17.

(2) C 308, pl. 1195, p. 3.